



## Modifications à l'impôt des petites entreprises — Mise à jour

Novembre 2017

Le 16 octobre, le ministre des Finances, Bill Morneau, a annoncé la réponse du gouvernement fédéral à plus de 21 000 propositions reçues au cours des trois derniers mois en ce qui concerne les modifications proposées au traitement fiscal des petites entreprises.

Les principales dispositions contenues dans son annonce et le message de la Chambre de commerce du Canada à l'égard de chacune, sont résumées ci-dessous.

En plus de répondre aux nouvelles modifications fiscales proposées, la Chambre a demandé au gouvernement d'entreprendre un examen complet du régime fiscal, en recommandant d'établir une commission d'enquête parlementaire pour ce faire. À la lumière des coûts d'observation de la réglementation imposés par tous les paliers de gouvernement, des taxes sur le carbone proposées et la perspective de la réforme fiscale américaine, la Chambre lancera sa propre évaluation de la compétitivité du système fiscal des entreprises en 2018. Les conclusions de notre examen nous aideront à établir les priorités de la réforme fiscale.

Dates à surveiller :

- **15 décembre** —Le Comité sénatorial permanent des finances nationales publiera son rapport sur les modifications fiscales des petites entreprises fondé sur la consultation pancanadienne qu'il a entreprise au cours de l'automne, et dans laquelle plusieurs chambres ont joué un rôle actif.
- **Avant Noël** (notre objectif vise tout juste avant Noël) —Les nouvelles règles du gouvernement sur la répartition du revenu doivent être déposées si le gouvernement veut atteindre sa date d'implémentation du 1er janvier.
- **Mars** —Le budget 2018 inclura probablement l'avant-projet de la loi sur l'investissement passif.

### Messages clés aux députés

1. Les chambres sont encore très préoccupées par les impacts potentiellement négatifs que les modifications fiscales pour les petites entreprises sont susceptibles d'avoir sur les investissements des petites entreprises et leur croissance.

2. Les modifications fiscales devraient être reportées, jusqu'à ce que leur incidence économique globale puisse être prise en compte.
3. Le gouvernement doit de toute urgence aborder l'aspect plus large de la compétitivité du régime fiscal canadien.
4. Le gouvernement devrait établir une commission d'enquête parlementaire pour entreprendre un examen complet du régime fiscal.

### **Les modifications annoncées par le ministre des Finances Morneau**

#### **1. Le taux d'imposition des sociétés sera réduit pour les petites entreprises.**

Le gouvernement fédéral réduira le taux d'imposition des sociétés pour les petites entreprises de son niveau actuel de 10,5 % à 10 % à compter du 1er janvier 2018, et à 9 % à compter du 1er janvier 2019. Cette mesure rétablit la réduction progressive du taux de 9 % annoncée par le gouvernement précédent, mais suspendue dans le Budget de 2016. La réduction du taux d'imposition a fait l'objet d'un avis de motion de voies et moyens déposé dans le cadre de la *Mise à jour économique* du gouvernement le 24 octobre.

Cette réduction permettra aux entreprises gagnant 500 000 \$ de revenu admissible à la déduction accordée aux petites entreprises d'épargner 2 500 \$ en 2018, et 7 500 \$ par année à compter de 2019.

*La Chambre de commerce du Canada a favorablement accueilli cette initiative.*

#### **2. L'augmentation des impôts sur les dividendes ordinaires.**

En combinaison avec la réduction du taux d'imposition des petites entreprises, le taux d'imposition des particuliers appliqué aux dividendes ordinaires (non admissibles) va augmenter. L'objectif est de maintenir la nature intégrative des systèmes d'imposition des sociétés et des particuliers en veillant à ce que le niveau global de l'impôt payé sur les dividendes reste le même, que le revenu concerne un particulier ou une société. Toutefois, ce changement pourrait se traduire par une augmentation d'impôt globale pour certains propriétaires de petites entreprises qui, pour certains, pourrait dépasser les économies découlant d'une réduction du taux d'imposition des petites entreprises. Les taux d'imposition des particuliers augmenteront sur la distribution des dividendes à partir des gains qui ont été imposés à un taux plus élevé (comme les distributions de revenus imposés à un taux d'imposition plus élevé pour les petites entreprises, les entreprises de fabrication et de transformation ou les distributions futures des revenus de placement passif). Il n'y aura pas de clause d'antériorité des taux d'impôt plus bas sur les distributions de ces bénéfices non répartis cumulés.

*La Chambre a proposé qu'un mécanisme d'antériorité soit introduit.*

### 3. Les règles relatives à la « répartition du revenu » seront simplifiées.

Des préoccupations largement répandues et sérieuses ont été soulevées au cours de la période de consultation à l'égard de la complexité de la réglementation que le gouvernement avait proposé, visant à restreindre le paiement de revenu pour les membres adultes de la famille, sauf si les montants ont été déterminés comme raisonnables. Le gouvernement a également proposé de traiter certains gains en capital comme dividendes ordinaires.

Le gouvernement a reçu des milliers de propositions décrivant des préoccupations au sujet de la façon dont ces règles proposées pourraient presque doubler le taux d'impôt sur les transitions des entreprises familiales d'une génération à l'autre ou d'autres transferts d'entreprise légitimes à des parties liées. La complexité et l'incertitude des changements proposés sont aussi une question d'intérêt commun, comme l'était le risque du déploiement d'une armée de vérificateurs d'impôt de l'ARC travaillant sur des interprétations différentes de la signification du terme « raisonnable », suite aux mesures proposées.

En réponse à ces consultations, le gouvernement a confirmé que les mesures relatives à la répartition du revenu seront simplifiées afin de fournir une plus grande certitude pour les membres de la famille qui contribuent à une entreprise familiale. Aucun autre détail n'a été fourni depuis le 16 octobre.

Plusieurs incertitudes sur ces propositions demeurent. Que signifient la simplification et la clarification? Que signifie une contribution raisonnable à une entreprise? La conversion de gains en capital en dividendes ordinaires demeura-t-elle dans la législation simplifiée? Et à quel moment le projet de loi simplifié sera-t-il publié? (La version précédente devait entrer en vigueur le 1er janvier 2018. Le gouvernement aura besoin de déposer sa version simplifiée avant cette date, si la date d'entrée en vigueur demeure inchangée — ***Surveillez les modifications devant être annoncées juste avant Noël.***)

La Chambre demeure préoccupée par le fait que les modifications qui seront annoncées ne tiendront pas compte de toutes les façons dont les membres de la famille contribuent à une petite entreprise, et que le critère du caractère raisonnable qui sera appliqué par l'ARC sera toujours intrusif et complexe. ***Nous avons demandé au gouvernement :***

- ***D'annoncer ses règles simplifiées dès que possible, et de laisser suffisamment de temps aux entreprises pour donner leur avis;***
- ***D'examiner, au minimum, une exemption de la règle pour les conjoints; et,***
- ***De reporter la mise en œuvre des modifications au moins jusqu'au 1er janvier 2019.***

### 4. L'accès à l'exonération cumulative des gains en capital ne sera pas changé.

Le ministre des Finances a annoncé que le gouvernement ne donnera pas suite à sa proposition de limiter l'accès à l'exonération cumulative des gains en capital (ECGC) à certains actionnaires.

*La Chambre approuve ce changement.*

**5. Les règles régissant la conversion des gains en capital en dividendes ne seront pas modifiées.**

Le ministre des Finances a également annoncé que le gouvernement ne donnera pas suite au projet de loi déposé en juillet dernier qui proposait de convertir les gains en capital en dividendes imposables.

*La Chambre approuve ce changement.*

**6. Le gouvernement travaillera à faciliter et à rendre moins onéreux le transfert d'une entreprise à la génération suivante.**

*La Chambre se félicite de la volonté du gouvernement d'améliorer le traitement fiscal des transferts entre générations et se réjouit de travailler avec le gouvernement à cette fin.*

**7. Les propositions pour le traitement fiscal des revenus passifs seront révisées.**

Le gouvernement a l'intention de procéder à des propositions pour augmenter l'impôt sur les investissements passifs financés à même les revenus après impôt, en venant effectivement doubler la taxation des revenus de placements passifs. En contrepartie, le gouvernement propose maintenant que l'augmentation des impôts s'appliquera uniquement au revenu passif au-delà d'un seuil annuel de 50 000 \$, et ne sera appliquée que sur une base prospective. Il est prévu que le projet de loi soit déposé au même moment que le budget fédéral de 2018.

Plusieurs inquiétudes et incertitudes entourent encore cette proposition, comme :

Le seuil s'appliquera-t-il à des entreprises individuelles ou à des groupes de sociétés? Qu'est-ce qui sera considéré comme étant des droits acquis? Les actifs d'investissements ou les bénéfices non répartis? Le fonds de roulement actuel ou les actifs liquides futurs issus de la cession d'autres actifs? Pendant combien de temps l'antériorité sera-t-elle permise? Les investissements dans d'autres sociétés sont-ils considérés comme des investissements passifs? Le seuil sera insuffisant pour de nombreuses petites entreprises qui épargnent en vue d'effectuer des investissements futurs. Il y a une source de vives préoccupations voulant que l'imposition des placements passifs soit un frein au capital de risque ou au capital-risque privé.

*La position de la Chambre en ce qui a trait aux nouvelles propositions du gouvernement sur la taxation du revenu passif est que :*

- *Le seuil de 50 000 \$ est insuffisant pour les petites entreprises qui économisent en vue de faire d'importants investissements dans l'innovation ou dans la croissance des entreprises;*

- *Le seuil est trop mince pour offrir une sécurité de gains à long terme aux propriétaires d'entreprise;*
- *Le gouvernement ne devrait pas procéder à ses règles sur le revenu passif, jusqu'à ce qu'une évaluation de l'impact économique soit effectuée et qu'une approche pouvant assurer qu'il n'y aura pas de conséquences négatives imprévues à l'investissement des entreprises soit développée.*